

Protocole d'accord du 8 décembre 2004

Entre :

- ♦ La Fédération Nationale des Sociétés Coopératives d'H.L.M., représentée par le Président de la Délégation employeurs M. André ALQUIER,

d'une part,

et :

- ♦ La Fédération Nationale de la Construction et du Bois (C.F.D.T.), représentée par M. HAMADACHE,
- ♦ L'Union Nationale Force Ouvrière des personnels du logement social, représentée par Mme MARIE,
- ♦ Le SNUHAB – CFE – CGC, représenté par Mmes SYLVA et CHAZAL,
- ♦ Le Syndicat National du Personnel des Sociétés Coopératives d'HLM (SNP COOP), représenté par M. DUCORNET,

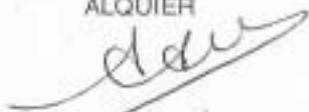
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

A compter du premier janvier 2005, la valeur du point est fixée à 3,15 euros, et la valeur de la constante est fixée à 276 euros.

Fait à Paris, le 8 décembre 2004.

Pour la Fédération Nationale des Sociétés
Coopératives d'HLM
Le Président de la Délégation employeurs, André
ALQUIER



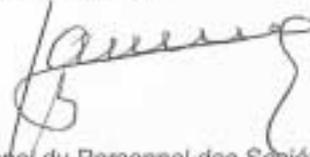
L'Union Nationale Force Ouvrière des personnels du
logement social
Mme MARIE



Le SNUHAB – CFE – CGC
Mmes SYVA et CHAZAL



Pour la Fédération Nationale de la Construction et du
Bois (C.F.D.T.)
Monsieur HAMADACHE



Pour le Syndicat National du Personnel des Sociétés
Coopératives d'HLM (SNP COOP)
Monsieur DUCORNET

